Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 080-218005858-20261109-DELIB782026-DE

VILLE de PERONNE
Département de la Somme

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 09 novembre 2026

L'an deux mille vingt six, le lundi neuf novembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gautier MAES, Maire.

Convocations envoyées le 03 novembre 2026

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 28
Conseillers représentés : 01
Conseiller excusé : 00
Conseiller absent : 00

Secrétaire de séance :
M. CONTU

Délibération : 78-2026

Etaient présents : M. MAES, M. CONTU, Mme BEAUGRAND, M. VELU, Mme RACINE, M. PONCHON, Mme YGOUF, Mme LEMAIRE, Mme HARY, M. PEREZ , Mme RICHARD, M. DREVELLE, Mme TRICOT, M. NOBLESSE, M. ONDICANA, M. GALLET, Mme GOUDMAND, Mme DAVID, M. MARQUES, Mme DEGUINE, Mme LEJEUNE, Mme DIEVAL, M. CHATELAIN, M. CARPENTIER, Mme FARSI, Mme SORIN LAMBERT, M. BAHRI, M. HUGUET.

Elu absent mais représenté : M. BELMANT a donné pouvoir à M. MAES

Elu absent excusé : //

Elu absent non excusé : //

Création d'un budget annexe temporaire destiné à retracer les opérations comptables, financières et patrimoniales liées au transfert du service de l'eau et de l'assainissement de Gazelec à la Ville de Péronne, puis à la Communauté de Communes de la Haute Somme (CCHS).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services publics locaux, à la gestion budgétaire et comptable des services publics industriels et commerciaux et au transfert de compétences entre collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu les dispositions du CGCT relatives aux services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement, notamment les articles L. 2221-11, L. 2224-1, L. 2224-2, L. 2224-8 et, selon les modalités juridiques du transfert, les dispositions applicables aux transferts de biens, de contrats, de droits et d'obligations ;

Vu l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction applicable à la situation de la Communauté de communes de la Haute Somme et à la date effective des transferts de compétences ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux et ses dispositions spécifiques à l'eau et à l'assainissement relevant de la nomenclature M49, dans leur version applicable à l'exercice concerné ;

Vu les recommandations et la doctrine comptable publiées par la Direction générale des Finances publiques (DGFiP) relatives à la sincérité des comptes, à la traçabilité des opérations, à la justification des écritures, au suivi des immobilisations, à l'apurement des comptes de tiers et à la clôture des budgets annexes ;

Vu les actes, délibérations, conventions et documents comptables relatifs à la reprise par la Ville de Péronne des opérations du service de l'eau et de l'assainissement précédemment exploité par Gazelec, ainsi qu'au transfert ultérieur de ce service à la Communauté de communes de la Haute Somme ;

Vu les échanges intervenus avec le comptable public et, le cas échéant, les préconisations formulées par le service de gestion comptable compétent ;

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 080-218005858-20261109-DELIB782026-DE

Considérant que les changements successifs de gestionnaire et de personne publique responsable du service de l'eau et de l'assainissement nécessitent une identification précise des opérations financières, comptables et patrimoniales se rapportant à chaque période de gestion ;

Considérant qu'il convient de distinguer les opérations relevant de la gestion courante du service de celles qui résultent spécifiquement de la transition entre Gazelec, la Ville de Péronne et la Communauté de communes de la Haute Somme ;

Considérant que cette transition peut nécessiter le recensement, la vérification et la régularisation de créances et dettes, de factures en instance, de produits et charges à rattacher, de subventions, d'emprunts, d'avances, de comptes de tiers, de biens immobilisés et de leurs financements, ainsi que des éventuels soldes comptables et financiers à traiter ;

Considérant qu'une comptabilité distincte permet de garantir la transparence des opérations, d'en faciliter le contrôle par le comptable public et de produire un état fiable des éléments devant être repris, régularisés ou conservés par chacune des personnes publiques concernées ;

Considérant que la création d'un budget annexe temporaire a pour finalité de sécuriser les opérations de transition et de clôture, sans avoir pour effet de modifier par elle-même la répartition légale des compétences, les droits des usagers, les obligations contractuelles des parties ou les règles applicables au transfert des biens et des résultats ;

Considérant qu'il convient de limiter la durée de ce budget au temps strictement nécessaire à l'achèvement des opérations identifiées et de prévoir les conditions de son apurement et de sa clôture définitive ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de créer à compter du 10 Novembre 2026 un budget annexe temporaire intitulé :

« Budget annexe temporaire – Opérations de transfert et de clôture du service de l'eau et de l'assainissement Gazelec – Ville de Péronne – CCHS ».

Ce budget a pour objet exclusif de retracer, d'individualiser et de régulariser les opérations comptables et financières nécessaires à la transition entre les gestionnaires successifs du service, dans le respect des compétences et responsabilités respectives de chaque personne publique.

Il est rattaché budgétairement à la Ville de Péronne et soumis aux règles de vote, d'exécution, de contrôle et de reddition des comptes applicables à la collectivité et à la nature des opérations retracées.
Sa création ne vaut ni création d'un nouveau service public d'exploitation, ni reprise automatique de l'ensemble des droits et obligations de Gazelec, ni transfert automatique à la CCHS des soldes budgétaires, des dettes, des créances ou du patrimoine concernés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un budget annexe à compter du 10 novembre 2026, intitulé **« Budget annexe temporaire – Opérations de transfert et de clôture du service de l'eau et de l'assainissement Gazelec – Ville de Péronne – CCHS »** ;

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour Expédition Conforme,
Le MAIRE,

MAIRIE DE PERONNE Somme

Monsieur Gautier MAËS